

# REGLES SPECIFIQUES

## RALLYES TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux rallyes tout-terrain.  
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

Aucun Rallye Tout-terrain ne pourra figurer au calendrier de la FFSA le weekend précédent ou suivant un rallye inscrit au Championnat de France des Rallyes TT.

### DÉFINITION

Un rallye Tout-terrain est réservé aux voitures à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1 (ci-dessous), se déroulant principalement sur des pistes et des routes non revêtues. Ce parcours devra comporter des épreuves spéciales (ES) et des secteurs de liaison. Le pourcentage des routes revêtues (Vo. D. etc.) doit être inférieur à 20 % du kilométrage des ES.

### ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.2.7. BRIEFING

Un briefing sera organisé une heure minimum avant le départ de la première étape dans un lieu clos permettant de contrôler la présence des autorisés à prendre le départ.

3.2.9. Il est permis aux équipages de garder leur casque en dehors des Epreuves Spéciales.

### ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées :

- Les voitures des Groupes T1 et T2 telles que définies par le règlement technique Tout-terrain FFSA.
- Les voitures du groupe SSV conformes aux articles 1a) et 1b) de la réglementation technique SSV FFSA
- Les voitures T3 FIA conformes à l'article 286 de la réglementation technique FIA, en possession du passeport technique FIA.

Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

#### *Groupe T2*

##### **Voitures Tout-Terrain de production de série**

- classe 1 0 / 2500 cm3 (essence)
- classe 2 Plus de 2500 cm3 (essence)
- classe D Voitures Diesel

## Groupe T2 B

---

### Voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel)

- classe 1 0 à 2500 cm<sup>3</sup>
- classe 2 2501 à 5000cm<sup>3</sup>
- classe 3 Plus de 5000 cm<sup>3</sup>

## Groupe T2 B+

- 
- classe 1 0 à 2500 cm<sup>3</sup>
  - classe 2 2501 à 5000cm<sup>3</sup>

## Groupe T1A

---

### Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel, 4 roues motrices

- classe 1 0 à 2000 cm<sup>3</sup>
- classe 2 2001 à 3000 cm<sup>3</sup>
- classe 3 3001 à 3600 cm<sup>3</sup>
- classe 4 Plus de 3600 cm<sup>3</sup>, T1 FIA et T1RR ***et T3 (FIA, SSV)***

## Groupe T1B

---

### Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel, 2 roues motrices

- classe 1 0 à 1600 cm<sup>3</sup>
- classe 2 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>

## Groupe SSV

---

SSV tels que définis dans les articles 1 a) et 1 b) de la réglementation technique SSV.

- ***classe 2 Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique : cylindrée de 0 à 880cm<sup>3</sup>***
- ***classe 3 Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique: cylindrée de 0 à 880cm<sup>3</sup>***
- ***classe 4 Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique : Cylindrée de + de 880cm<sup>3</sup> à 1050cm<sup>3</sup>***
- ***classe 5 Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique: Cylindrée de + de 880cm<sup>3</sup> à 1050cm<sup>3</sup>***
- ***classe 6 Véhicule SSV de série avec moteur suralimenté: Cylindrée de 0 à 1000cm<sup>3</sup> maxi***
- ***classe 7 Véhicule SSV modifié avec moteur suralimenté: Cylindrée de 0 à 1000cm<sup>3</sup> maxi***
- ***classe 8 Véhicule SSV+ : Cylindrée de 0 à 1050cm<sup>3</sup> maxi***

## 4.2. PNEUMATIQUES

Voir articles 6.1 et 6.2 des Prescription Générales pour les Voitures Tout-terrain FFSA.

Le nombre minimal de roue de secours à bord de la voiture est de UN et le nombre maximal est de DEUX.

En dehors des parcs d'assistance, seule la ou les roues de secours présentes à bord de la voiture pourront être utilisées par l'équipage pour remplacer une des autres roues de la voiture.

## 4.3. ASSISTANCE

**4.3.1.1.** Pour tous les rallyes Tout-Terrain, la distance entre 2 parcs d'assistance ne peut être supérieure à 60 km devant comporter une ou deux épreuve(s) spéciale(s).

La longueur de celle-ci ne pourra pas excéder 25 km.

Chaque jour, avant le départ de la première ES, il sera prévu un parc d'assistance de 15 mn minimum.

**4.3.1.2.** Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors des parcs d'assistance.

Toute infraction sur l'interdiction de l'assistance vérifiée par des juges de faits, fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**4.3.2.1.1.** Les parcs d'assistance seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m<sup>2</sup> pour 1 voiture,
- 130 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Mécaniciens : pas de limitation.

**4.3.2.3.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, pour les parcs revêtus, le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

### 6.1. DESCRIPTION

#### *Rallyes nationaux*

Conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

#### *Rallyes régionaux*

Conformes au règlement standard des rallyes.

### 6.2. RECONNAISSANCES

Des reconnaissances pourront être organisées. Les modalités en seront fixées par le règlement particulier du rallye

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Une épreuve spéciale en sens inverse est considérée comme une épreuve spéciale différente.

Une épreuve spéciale se déroulant dans le même sens sera considérée comme différente à condition de comporter un minimum de 50% d'itinéraire différent de l'épreuve initiale.

**7.5.1.** Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent devra rejoindre la route de course en cherchant à ne pas aggraver les dégâts occasionnés. Toute infraction sera pénalisée de la façon suivante :

- 1<sup>ère</sup> infraction      30 secondes
- 2<sup>ème</sup> infraction      1 minute
- 3<sup>ème</sup> infraction      exclusion + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

### 7.6. PARC FERME

**En complément de la réglementation générale des rallyes, lors d'un parc fermé de fin d'étape, après accord de l'organisateur et du Directeur de Course, les voitures ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les voitures SSV, sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture pour la protéger des éventuelles intempéries.**

**L'accord devra être fait sous forme d'un communiqué à l'ensemble des concurrents ou être signifié sur le règlement particulier de l'épreuve.**

**7.6.11.** Lors de tout déplacement de la voiture, les portes doivent être fermées (hors parc fermé et de regroupement –réglementation technique 281/1.8).

- 1<sup>ère</sup> infraction      5 secondes
- 2<sup>ème</sup> infraction      30 secondes
- 3<sup>ème</sup> infraction      exclusion + 160 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Voir règlement particulier.